

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 19

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-huit juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Ludivine TAFFIN.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Laurent POIRÉ procuration à Bernard DELELIS, Thierry HUE, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci est relatif à l'attribution de cartes cadeaux pour les enfants de l'école Jules Verne entrant en 6<sup>ème</sup>.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de débiter l'ordre de jour de cette assemblée et présente les excuses des conseillers municipaux absents.

### **Délibération 2024-45 / 2024-07-04-1<sup>ère</sup> : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 4 juillet 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 20 juin 2024 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 4 juillet 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-46 / 2024-07-04-2<sup>ème</sup> : Finances : Marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales - Dévolution du marché de travaux**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

La commune de Gonnehem porte le projet de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales.

Dès cet été, il sera ainsi entrepris un rabotage du tapis en place, une mise à quai, l'application d'une couche d'accrochage, la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé porphyre sur 5 cm sur les voiries suivantes :

- Rue du Hamel
- Rue Léonce Breuvart, rue Neuve vers PEME
- Rue de Lannoy
- Rue de Brassarderie, rue de Bellerive
- Rue Godefroy Bar
- Rue du Moulin

Des reprises de dégradations ponctuelles sont également prévues sur diverses rues.

Le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée, ceci en vue d'attribuer à une entreprise les travaux de confortement et de renforcement des voiries communales.

La commission de consultation s'est réunie les mardi 2 juillet 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, et jeudi 4 juillet 2024 pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché.

La lecture est faite du rapport d'analyse des offres. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SARL SATN pour un montant de travaux de 585 790,00 € HT - 702 948,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les conclusions du rapport d'analyse des offres, **entérine** l'attribution du marché à l'entreprise SARL SATN qui a présenté l'offre la mieux disante pour une offre dont le montant est de 585 790,00 € HT, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, **décide** de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de la collectivité (Section d'investissement - Article 2151), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-47 / 2024-07-04-3<sup>ème</sup> : Finances : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public)**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

La commune de Gonnehem, par courrier en date du 2 juin 2023, a sollicité de la part de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais une aide financière pour réaliser des travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public situés Rue de la Libération.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, qui a été signé avec les sociétés Enedis et EDF.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération et la commune ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Entendu cet exposé et Monsieur le Maire ayant détaillé les articles de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public), **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-48 / 2024-07-04-4<sup>ème</sup> : Finances : Attribution de cartes cadeaux pour les enfants de l'école Jules Verne entrant en 6<sup>ème</sup>**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Le sujet a été évoqué en informations diverses lors la réunion du 20 juin 2024.

Il est rappelé que pour la première fois, il sera en effet remis une carte cadeau au Furet du Nord d'une valeur de 30 € à chaque enfant de l'école Jules Verne entrant en 6<sup>ème</sup>, en lieu et place du traditionnel dictionnaire. En complément cette année, il sera procédé à l'acquisition de 16 dictionnaires junior, 8 en dotation pour la classe de CE2, 8 en dotation pour la classe de CM1.

Une délibération doit être prise en lien avec cette attribution de cartes cadeaux, décision renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **acte** l'attribution d'une carte cadeaux à chaque enfant de l'école Jules Verne entrant en 6<sup>ème</sup> en septembre 2024, et les années suivantes également, **fixe** à 30 € la valeur de cette carte cadeaux, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Informations diverses**

En fin de séance, divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- Au lancement de la campagne de recensement 2025. Le recensement des habitants de la commune va être réalisé en 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 3 personnes sur 4 qui répondent par internet. Les agents recenseurs que la commune va recruter pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

La commune a désigné Madame Bénédicte LEBLANC en qualité de coordonnateur communal. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population,

- À une information sur la pré-sélection de la commune dans le cadre de fermeture du réseau cuivre. La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours au travers de grands chantiers pour apporter l'internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire. Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de 7 lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées à travers un processus de sélection mené par les équipes d'Orange, au terme duquel une première liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte, et après les 3 premiers lots engagés, qu'Orange informe que la commune de Gonnehem a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. À cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Durant cette phase qui se déroule du 14 juin au 30 novembre 2024, Orange se tient à la disposition de la commune pour l'éclairer sur ce projet et répondre à l'ensemble des interrogations. À l'issue de cette phase, la liste des communes retenues sera confirmée et les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des partis prenantes,

- À la présentation du dispositif Agglo Mobile porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Cette dernière a fait le choix d'investir dans un véhicule équipé itinérant pour être au plus près des communes et des administrés de son territoire.

L'Agglo Mobile proposera une offre de services publics gratuits de qualité et de proximité. Des agents formés accompagneront les administrés dans les démarches notamment numériques.

Selon le planning prévisionnel, l'Agglo Mobile s'implantera à Gonnehem les vendredi 18 octobre et 20 décembre 2024, de 8h30 et 12h00 sur la place Louis et André Delannoy.

Une emprise au sol de largeur 5 m et longueur 7,40 m est nécessaire au véhicule équipé d'un store et d'une rampe d'accès PMR,

- Aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) qui travaillent auprès des enseignants des classes maternelles. L'ATSEM est mis à la disposition de l'école maternelle et se trouve placé sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice d'école. Cependant l'autorité hiérarchique est exercée par le Maire.

Ces dernières années, la commune mettait à disposition de l'école maternelle 2 agents titulaires à la disposition de l'école maternelle et bien souvent un 3<sup>ème</sup> agent en contrat aidé, contrat de droit public ou en situation d'apprentissage.

Avec les effectifs qui baissent en maternelle (81 élèves en 2010, 61 élèves en 2024), un poste titulaire d'ATSEM créé restera vacant, ce qui ne veut pas forcément dire que la commune ne mettra pas un deuxième agent à disposition des enseignants des classes maternelles, l'objectif étant de tendre vers 1,5 équivalent temps plein (ETP) mis à disposition de l'école maternelle selon l'évolution des effectifs,

- À l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour laquelle la commune a désigné la compagnie d'assurances Assurances Pilliot en groupement conjoint avec Great Lakes Insurance SE jusqu'au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 28 juin 2024 reçu le 3 juillet 2024, les Assurances Pilliot ont informé la commune que la compagnie d'assurance Great Lakes Insurance SE a décidé de procéder à la résiliation de ce contrat d'assurance. Celle-ci prendra effet à son échéance, soit le 31 décembre 2024 à minuit, conformément aux conditions générales du contrat et aux dispositions de l'article L113-12 du Code des Assurances.

Dans le respect de ses engagements de courtier en assurances, les Assurances Pilliot feront dans les plus brefs délais une proposition de remplacement auprès de l'une de ses 65 compagnies partenaires,

- À la mise en sécurité d'une dépendance située au 3 rue Godefroy Bar. La façade avant de la dépendance, en bordure de voie publique, est en mauvais état suite à l'effondrement de la partie centrale de la charpente et de la couverture. Cette situation laisse apparaître un risque imminent d'effondrement du pignon avant sans que l'on puisse mesurer les effets et impacts sur l'espace public,

le poteau incendie et aussi la sécurité des usagers. Un arrêté portant mise en sécurité urgente de cet immeuble a été pris ce 3 juillet 2024,

- Au bilan du parcours du Cœur. Ce dimanche 23 juin, la commune a participé aux parcours du Cœur avec :
  - 4 parcours Vélo : 15, 30, 60 et 90 km
  - 1 parcours Gravel ou VTT : 20 km
  - 3 parcours Marche : 4, 8 et 12 km

Le départ se faisait dès 7h00 à l'école maternelle "les P'tits Fouans".

Le café était offert. Une inscription sur place de 3 € permettait d'accéder aux parcours, avec ravitaillement et collation au retour. Grâce aux 564 participants, aux partenaires : Boucherie Loutre, Au P'tit Marché, Unikalo, Boulangerie Le Fournil de la Clarence, aux associations : Club Cyclotourisme de Busnettes-Gonnehem, Randonnée Nature et Découverte et l'ensemble des bénévoles, un don de 768€ a été effectué au profit de la Fédération Française de Cardiologie,

- Au Conseil Municipal des Jeunes qui travaille à la préparation du festival associatif et d'un voyage au sénat à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h10.

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Le Maire, **Bernard DELELIS**